

Règlement du Concours de l'Arbre valdoisien de l'année 2019

Article 1 - Objet du concours

Le Conseil départemental du Val d'Oise dont le siège social se trouve au 2 avenue du Parc, à CERGY; organise un concours départemental du 2 septembre 2019 jusqu'au 4 octobre 2019. Ce concours invite les candidats à proposer un arbre selon les conditions précisées à l'article 3, pour le Prix de l'arbre valdoisien de l'année ; les participants (votants) doivent remplir les conditions de participation au vote pour le « Prix du public » ; un « Prix des organisateurs » sera quant à lui décerné par les organisateurs d'activités des Journées de l'arbre, lors d'une rencontre en septembre 2019.

Article 2 – Déroulement du Concours de l'arbre valdoisien de l'année 2019

Le concours se déroule en 4 étapes : la candidature des arbres, le vote des internautes, le vote par les organisateurs des Journées de l'arbre et une remise des prix.

1. La candidature

La personne responsable des Journées de l'arbre au sein du Conseil départemental du Val d'Oise vérifiera alors que la candidature de chacun des arbres respecte les exigences mentionnées par le présent règlement et décidera ou non de la retenir.

Un photographe sera ensuite mandaté par l'organisateur du Concours pour des prises de vues des arbres, et un texte descriptif de l'arbre sera élaboré d'après les informations fournies par le propriétaire de l'arbre.

2. Le vote des internautes

La présentation (photographies avec texte descriptif) des arbres retenus sera mise en ligne sur le site du Conseil départemental du Val d'Oise durant tout le vote, soit du 2 septembre au 4 octobre 2019.

Chaque internaute peut voter une seule fois pour un unique arbre.

3. Le vote des organisateurs

Chaque organisateur d'activités pour les Journées de l'arbre est invité à une rencontre courant septembre 2019, lors de laquelle ils votent pour un arbre de la sélection, en se basant sur la présentation de chacun.

4. La remise des Prix

Les Prix du public et des organisateurs seront attribués aux arbres ayant obtenu le plus de votes du public et des organisateurs.

Ils seront remis aux propriétaires des arbres lors d'une cérémonie qui se tiendra le 14 octobre 2019.

Article 3 – Conditions de candidature

La candidature au Concours implique et emporte l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et ses éventuels avenants, l'acceptation des règles de déontologie en vigueur sur Internet. Le non-respect de ces conditions entraînera de plein droit la nullité de la participation.

Le concours de l'Arbre valdoisien de l'année s'adresse à tous les Valdoisiens. Il doit s'agir d'un arbre présent actuellement dans le département du Val d'Oise, et présenté par son propriétaire, ou bien par une tierce personne qui aura obtenu l'accord du propriétaire de l'arbre.

Les candidats doivent fournir leur nom, adresse et téléphone à l'organisateur. Concernant l'arbre, il est impératif de fournir une photographie récente, l'adresse de l'arbre et son essence.

La candidature au Concours est ne peut se faire deux années de suite pour le même arbre.

Les candidatures sont à faire par courriel à mathilde.maisano@valdoise.fr, jusqu'au 30 avril 2019 inclus.

Article 4 – Calendrier du Concours de l'arbre valdoisien 2019

- Jusqu'au 30 avril: Dépôt des candidatures des arbres
- Du 2 septembre au 4 octobre 2019 : Vote en ligne pour le Prix du public
- Courant septembre 2019 : Vote pour le Prix des organisateurs
- 14 octobre 2019 : Remise des Prix

Article 5 – Critères de sélection des arbres lauréats

Les arbres gagnants ont été jugés par les internautes et les organisateurs selon leur appréciation personnelle. Que ce soit l'histoire de chacun des arbres, leurs dimensions, ou leur rareté chacun de ses critères ne sont aucunement imposés.

Article 6 – Modalités de participation au Prix du public

La participation, sous forme d'un vote, au Concours de l'Arbre valdoisien de l'année doit se faire du 2 septembre 2019 au 4 octobre 2019 à 23h59.

L'inscription du Participant doit préciser cumulativement et de manière obligatoire son nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale et courriel afin que l'inscription puisse être valide.

Toute fausse information déclarée lors de l'inscription entraînera l'exclusion automatique du Participant.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations, inexacts ou incomplètes, ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

Chaque participant ne peut voter qu'une seule fois pour un seul arbre. S'il vote pour plusieurs arbres candidats, seul son premier vote sera retenu.

L'inscription au concours induit l'engagement des participants au respect des conditions de participation détaillées dans le présent article.

Article 7 – Prix

Les gagnants seront gratifiés des prix suivants :

Prix du public : une plaque en bois gravée signifiant le Prix

Prix des organisateurs : une plaque en bois gravée signifiant le Prix

Lot pour l'internaute gagnant (tiré au sort parmi ceux ayant voté pour l'arbre ayant remporté le Prix du public) : un bonzaï

Article 8 – Visibilité

Du seul fait de leur candidature, les propriétaires d'arbres candidats autorisent expressément et à titre gracieux l'Organisateur, à diffuser les photographies et films pour la promotion des Journées de l'arbre sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour.

Article 9 – Lois informatiques

Les informations demandées dans le formulaire d'inscription sont nécessaires pour participer au Concours de l'Arbre valdoisien de l'année 2019. Ces informations seront utilisées par le Conseil départemental du val d'Oise pour recontacter le participant gagnant, et ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers, extérieur au concours. Les personnes en charge de la gestion du Concours sont tenues de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

Les informations communiquées par les Participants pourront faire l'objet d'une saisie informatique par l'Organisateur pour constituer un fichier dont le traitement sera déclaré à la CNIL. Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Concours ont vocation à être traitées afin de gérer exclusivement les participations. L'Organisateur qui élabore ce Concours est le seul à avoir le droit d'accès aux données enregistrées, lesquelles n'ont pas vocation à être transmises en dehors de l'Union Européenne, et celles-ci ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire au regard de la finalité du présent traitement.

Conformément à la Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants disposent d'un droit d'opposition, à ce que les données les concernant fassent l'objet d'un traitement. Toutefois, dans l'hypothèse où les Participants exerceraient leur droit d'opposition, ces derniers verraient leur participation annulée automatiquement, leurs données personnelles étant nécessaires pour la gestion de leur participation.

Les Participants disposent également d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse ci-dessous :

**Conseil départemental du Val d'Oise
Direction de l'environnement et du développement durable
2, avenue du Parc – CS 20201
95032 CERGY-PONTOISE CEDEX**

[Article 10 – Acceptation du règlement](#)

La participation au Concours de l'Arbre valdoisien de l'année 2019 implique du présent règlement par les participants et des décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires.

Le Conseil départemental du Val d'Oise se réserve le droit de modifier, suspendre, interrompre, reporter, annuler ou propager le concours si les circonstances le nécessitent, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Par ailleurs il se réserve le droit de modifier les Prix si des circonstances de force majeures l'exigent et ce, sans réclamation ne puisse être soulevée de ce chef à son encontre.

[Article 11 – Communication du règlement](#)

Le présent règlement est disponible sur le site internet valdoise.fr. Par ailleurs, il pourra être adressé par courrier à toute personne en demandant la communication par ce moyen.

[Article 12 – Contact](#)

Conseil départemental du Val d'Oise
Direction de l'environnement et du développement durable, Service développement durable
2 avenue du parc
95032 CERGY
01.34.25.36.15
education.environnement@valdoise.fr